

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1885-1886.

Projets de Loi tendant à accorder diverses grandes naturalisations.

(Voir les n^{os} 68, 86, 93, 111, 119, 142, 143, 150, 160, 162, 174 et 190, session de 1884-1885, de la Chambre des Représentants, et 14, même session, du Sénat.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

I.

Vu la demande du sieur PIERRE ANTOINE, cordonnier, à Houdemont (Luxembourg), né à Redange (Grand-Duché de Luxembourg), le 16 juin 1826, tendant à obtenir la grande naturalisation ;

Vu l'article 2 de la loi du 6 août 1881 ;

Attendu que les formalités prescrites par l'article 6 de la même loi ont été observées ;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La grande naturalisation est accordée au sieur PIERRE ANTOINE.

La formule qui précède est applicable à chacune des demandes suivantes :

II.

JACOB-HUBERT BACHUS, rentier, à Berchem lez-Anvers, né à Maasbracht (Pays-Bas), le 3 juillet 1835.

III.

AUGUSTE-ENGLEBERT BLEYENHEUFT, industriel, à Bruxelles, né à Aix-la-Chapelle (Prusse), le 2 juin 1842.

IV.

FRANÇOIS-JEAN BUYSEN, boulanger, à Anvers, né à Rosendaal (Pays-Bas), le 27 juillet 1846.

(2)

V.

CLÉMENT-ÉGON DE FURSTENBERG, propriétaire, à Remersdael (Liège), né à Merheim (Prusse rhénane), le 21 mai 1846.

VI.

JACOB EISENKRAEMER, négociant, à Arlon, né à Simmern-unter-Dhaun (Prusse), le 15 juin 1842.

VII.

JOSEPH EMSHEIMER, expert-comptable-liquidateur, à Saint-Gilles lez-Bru-xelles, né à Gocklingen (Bavière), le 5 février 1849.

VIII.

FRANÇOIS-MARIN-ÉGIDE HEYNINX, architecte principal des bâtiments civils, à Schaerbeek lez-Bruxelles, né à Amsterdam, le 13 février 1847.

IX.

HENRI-FRANÇOIS HOUDREMONT, régent à l'école moyenne de l'État, à Limbourg (Liège), né à Luxembourg, le 9 janvier 1846.

X.

CHARLES-FRANÇOIS-ADOLPHE-OTTO INGENOHL, courtier en tabacs, à Ber-chem lez-Anvers, né à Neuwied (Prusse), le 18 novembre 1849.

XI.

JEAN-PIERRE JUNGERS, avocat, à Liège, né à Schweich (Grand-Duché de Luxembourg), le 2 novembre 1856.

XII.

ÉDOUARD-CHARLES KARCHER, négociant, à Anvers, né à Saarbrücken(Prusse), le 13 mars 1838.

XIII.

CONSTANT MORAINÉ, agent commercial, à Brûly (Namur), né à Gué-d'Hossus (France), le 4 janvier 1826.

(3)

XIV.

JOSEPH-ALEXANDRE MORAINÉ, commerçant, à Brûly (Namur), né à Guéd'Hossus (France), le 2 août 1823.

XV.

ÉMILE-MARIE-CLÉMENT-JOSEPH NEYS, avocat, à Liège, né à Maastricht, le 23 septembre 1854.

XVI.

MARTIN-CHRÉTIEN-FRÉDÉRIC-ANDRÉ OPPERMAN, directeur de verreries, à Gilly (Hainaut), né à Hanovre, le 12 avril 1846.

XVII.

GÉRARD-JACQUES OTTEN, docteur en médecine, à Hérenthals (Anvers), né à Heesch (Pays-Bas), le 2 juillet 1842.

XVIII.

HENRI PIEPER, directeur d'une fabrique d'armes, à Liège, né à Soest (Prusse), le 30 octobre 1840.

XIX.

GERRIT VAN DETH, ingénieur, à Anvers, né à Amersfoort (Pays-Bas), le 18 mars 1837.

XX.

PIERRE-FRANÇOIS VAN GLABBEEK, maître-maçon, à Anvers, né à Berg-Eyk (Pays-Bas), le 1^{er} octobre 1830.

XXI.

FÉLIX-EMMANUEL VAN TROYEN, propriétaire, à Montzen (Liège), né à Saint-Omer (France), le 18 juin 1838.

XXII.

Vu la demande du sieur CHARLES-DANIEL DE MORENHOFEN, traducteur juré et professeur d'allemand, à Liège, né à Enzen (Prusse), le 6 décembre 1827, tendant à obtenir la grande naturalisation ;

Vu l'article 2 de la loi du 6 août 1881 ;

Attendu que les formalités prescrites par l'article 6 de la même loi ont été observées ;

(4)

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

La grande naturalisation est accordée au sieur Charles-Daniel de Morenhoven.

ART. 2.

Il est accordé au sieur de Morenhoven dispense du droit d'enregistrement qu'il a antérieurement acquitté.

Bruxelles, le 15 décembre 1885.

Les Secrétaires,
(Signé) L. DE SADELEER,
LÉON D'ANDRIMONT.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
(Signé) T. DE LANTSHEERE.